SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'inspection du Pont de l'Europe,

Arrête

Article 1: La société d'études COREDIA procèdera à une visite d'inspection du Pont de l'Europe, les 8 et 9 avril 2025 de 8h00 à 17h00.

<u>Article 2</u>: Durant cette période, la circulation sera ponctuellement perturbée avec le rétrécissement de la chaussée – circulation sur 2 voies. La rue du Bac sera neutralisée momentanément sur une journée.

<u>Article 3</u>: La société d'études COREDIA sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations règlementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 13 mars 2025 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.